

**GROUPE TMX LIMITÉE**  
(la « société »)

**CHARTRE DU COMITÉ DES PRODUITS DÉRIVÉS**

**1. Généralités**

Le conseil d'administration de la société (le « conseil ») a créé un comité des produits dérivés (le « comité ») chargé de conseiller le conseil et de lui faire des recommandations sur l'ensemble des questions de politique qui sont susceptibles d'avoir une incidence importante sur les produits dérivés et les produits connexes de la société et de ses filiales et notamment sur le rôle de la société et/ou de Bourse de Montréal Inc. (la « MX ») et/ou de Corporation canadienne de compensation des produits dérivés (« CDCC ») dans ce secteur d'activité.

**2. Membres**

Le conseil nomme à chaque année au moins quatre administrateurs membres du comité. Tous les membres du comité sont des administrateurs non membres de la direction et au moins une majorité des membres possède une expertise dans les produits dérivés.

Le chef de la direction de la société et le premier haut dirigeant en importance de la MX et de CDCC, respectivement, et, si le président du conseil n'est par ailleurs pas un membre du comité, le président du conseil ainsi que tout autre administrateur qui n'est pas membre du comité peuvent assister à toutes les réunions du comité dans le cadre de leurs fonctions mais n'ont pas droit de vote. Le chef de la direction et le premier haut dirigeant en importance de la MX et de CDCC, respectivement, ont le droit d'assister aux réunions du comité sur invitation du président du comité. Les séances à huis clos du comité comprendront initialement le chef de la direction, mais excluront les autres membres du personnel de la société, et se dérouleront ultérieurement sans le chef de la direction.

**3. Responsabilités**

Le comité sera investi des responsabilités suivantes :

- a) conseiller le conseil et lui faire des recommandations sur l'ensemble des questions de politique qui sont susceptibles d'avoir une incidence importante sur les produits dérivés et les produits connexes de la société et de ses filiales et notamment sur le rôle de la société et/ou de la MX et/ou de CDCC dans ce secteur d'activité.
- b) examiner les autres questions que le conseil établit de temps à autre.

**4. Présidence**

Le conseil nomme à chaque année le président du comité parmi les membres du comité. Si le président est absent ou son poste vacant, le comité peut choisir un autre membre au poste de président. Le président a le droit d'exercer tous les pouvoirs du comité entre les réunions, mais s'efforce de solliciter la participation de tous les autres membres, au besoin, avant l'exercice de quelque pouvoir et, dans tous les cas, avise tous les autres membres de quelque décision prise ou pouvoir exercé.

## **5. Réunions**

Le comité se réunit à la demande de son président et dans tous les cas au moins deux fois par année. Des avis de convocation aux réunions sont envoyés à tous les membres du comité et au chef de la direction de la société, au premier haut dirigeant en importance de la MX et de CDCC, respectivement, au président du conseil et à tous les autres administrateurs.

## **6. Quorum**

Une majorité des membres du comité, présents en personne, par téléconférence ou par vidéoconférence constitue un quorum.

## **7. Destitution et vacance**

Un membre peut quitter son siège au sein du comité et peut aussi être destitué et remplacé à tout moment par le conseil. Le membre qui cesse d'être un administrateur perd automatiquement sa qualité de membre du comité. Le conseil comble quelque vacance au sein du comité moyennant une nomination parmi les administrateurs du conseil conformément à l'article 2 de la présente charte. Sous réserve des exigences quant au quorum, en cas de vacance au sein du comité, le reste des membres exerce tous ses pouvoirs.

## **8. Experts et conseillers**

Sous réserve de l'approbation préalable du comité de gouvernance et de surveillance réglementaire, un membre peut retenir les services d'un conseiller indépendant, aux frais de la société, pour obtenir des conseils à l'égard d'une décision ou d'une mesure de la société. Le comité de gouvernance et de surveillance réglementaire reçoit et examine toutes ces demandes d'embauche de conseillers indépendants.

## **9. Secrétaire et procès-verbaux**

Le premier haut dirigeant en importance de la MX, ou quelque autre personne que le président du comité peut nommer, agit en qualité de secrétaire du comité. Les procès-verbaux du comité sont rédigés par écrit et dûment consignés dans les registres de la société. Les procès-verbaux du comité sont transmis à tous les membres du conseil.